

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22626

présenté par
M. Michels et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport détaillant l'impact des dispositions du présent texte relatives aux personnes handicapées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un rapport est demandé au Gouvernement sous douze mois sur les dispositions relatives aux personnes handicapées.